

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 7 novembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres,

Membres absents représentés :

Madame DAUBENFELD Nicole a été nommé secrétaire.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATION

1) Communauté Urbaine du Grand Reims rapport d'activités 2022, information au Conseil Municipal

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Adopté à l'unanimité

2) Projet de nouveau classement sonore des voies routières – Avis du Conseil Municipal suite à consultation

Les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières doivent être réactualisés afin de prendre en compte les évolutions de transferts de voies et les voies nouvelles, notamment es lignes de tramways de Reims.

En application de l'article R571-33 du Code de l'environnement les infrastructures routières concernées supportent un trafic de plus de 5 000 véhicules/jour et les lignes de tramway un trafic de plus de 100 trains/jour.

La cartographie du classement sonore sert à informer tout candidat à la construction du niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il prévoit les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Aussi, conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement, M. Le Préfet demande au Maire d'informer le conseil municipal de ce projet de classement pour examen et avis

Le conseil s'interroge sur la raison de limiter l'étude concernant la RD8 au niveau de la place de la Mairie, pourquoi ne pas la prolonger jusqu'à la sortie du village en direction de Sillery ?

Adopté à l'unanimité

3 Plan de protection de l'atmosphère de Reims – volet « chauffage au bois » Avis du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral soumis à consultation

Madame la Ministre de la transition écologique a publié le 23 juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants issus du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, l'article L.222-61 a été introduit dans le Code de l'environnement, il oblige le Préfet de département à prendre les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère(PPA).

L'agglomération Rémoise est concernée par ce plan d'action, le périmètre du PPA correspond à celui, constitué des 16 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Reims Métropole.

Le bois énergie est à l'origine de 61% des émissions de PM2.5 du secteur résidentiel et de 31% des émissions totales de PM2.5 sur le territoire du PPA de l'agglomération Rémoise.

Au vu des effets très néfastes des particules fines sur la santé, il est urgent de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions des particules fines PM2.5 sur le territoire du PPA Rémois.

Conformément aux articles L.222-6-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement, M. le Préfet soumet à la consultation publique et des partenaires institutionnels le dossier de consultation pour avis dans un délai de deux mois à compter du 30 août.

Adopté à l'unanimité

4 Modification d'une régie de recettes - recettes diverses

Afin de permettre le règlement par carte bancaire des produits liés à la vente de concessions funéraires, vente de caveau, cave-urne, case colombarium et pleine terre, il est nécessaire de délibérer pour modifier la régie de recettes diverses en y ajoutant ces nouveaux produits

Adopté à l'unanimité

5 Attribution du Legs Maillart

Comme chaque année la Commune doit récompenser les meilleurs élèves ou élèves méritants, c'est pourquoi il est nécessaire de fixer par délibération la somme allouée à chaque récipiendaire.

Lors du prochain appel à candidatures 2024, il sera précisé : élèves bacheliers ou méritants

Adopté à l'unanimité

6 Tarif de location de matériel audio-visuel

Le Centre de Conférences et d'Animation vient d'être équipé de matériel audio-visuel de haute qualité, composé d'un vidéoprojecteur pour chacune des salles de Conférences et d'Animation et d'un écran haute définition pour la salle d'Animation.

Ce matériel pourra être mis à disposition des locataires à leur demande, moyennant une participation financière, c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer pour fixer un tarif de location du matériel, et d'une caution.

	Salle d'Animation Vidéoprojecteur + écran	Salle de Conférences Vidéoprojecteur seul
1 journée	60, 00€	40, 00€
1 week-end	100, 00€	60, 00€
caution	1 000, 00€	500, 00€

Adopté à l'unanimité

7 Tarif forfait ménage pour salles en location

Les salles communales louées ne sont pas toujours rendues nettoyées comme il l'est demandé, dans le contrat de location, c'est pourquoi il est nécessaire d'appliquer un forfait ménage comme suit, au locataire qui ne respecte pas cet engagement.

Salle communale	150,00€
Salle d'Animation	300,00€
Salle de Conférences	200,00€

Adopté à l'unanimité

III GRAND REIMS

Il n'y a pas eu de réunions du Conseil Communautaire et du bureau communautaire en octobre.

VI. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Conseil Municipal Jeunes (CMJ) :

Le CMJ s'est réuni pour la préparation de la petite boom du vendredi 10 novembre 2023, il informe le Conseil de la bourse aux jouets et à la puériculture le 26 novembre 2023 de 8h30 à 16h au Centre de Conférences et d'Animation.

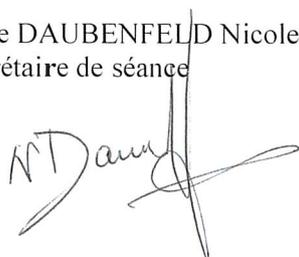
VII. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société FREE MOBILE a intenté un recours auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne contre la Commune qui s'est opposée à l'installation d'une antenne relais de 30m de hauteur au cœur du parc d'activités de Taissy, à proximité des hôtels et du pôle santé.
Le premier jugement rendu par le tribunal n'est pas en la faveur de la Commune qui a décidé de faire appel de ce jugement.
- Le Maire rappelle le départ du lieutenant Brien de la brigade de gendarmerie de Taissy pour Sézanne. Son successeur n'est pas encore nommé.
- Le Maire informe également le Conseil que de nouvelles élections municipales seront organisées en décembre pour la Commune de Saint-Léonard suite à la démission du Maire qui vient d'être élu Sénateur et à la démission de 3 conseillers
- Réponses aux questions orales de deux élus
 - Quelle est le montant de la dotation forfaitaire par habitant ? : la réponse est : 31,42 euros.
 - Quelle est le nombre de résidences secondaires sur Taissy ? : la réponse est : 8.
 - Quel est le nombre de logements vacants et de meublés de tourisme ? et combien rapporte la taxation de ces logements? : nous ne pouvons pas apporter de réponse à ce jour car nous ne sommes pas encore en possession des documents fiscaux, nous les recevrons au cours du premier trimestre 2024.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22H05.

Prochain Conseil le 05/12/23.

Mme DAUBENFELD Nicole
Secrétaire de séance



M. BARRIER Patrice,
Maire



